

DECISION DU PRESIDENT

N°2022-284

Déclaration sans suite de la procédure de consultation n°2022-105 – Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement à Chaumes-en-Retz – Secteur Chéméré

Lot 1 : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement

Lot 2 : Essais préalables à la réception des réseaux d'assainissement

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT le montant des crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations et inscrits au budget Assainissement Délégation de service public 2022,

CONSIDERANT les rapports d'ouverture et d'analyse des offres relatifs à la procédure de consultation n°2022-105 – Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement à Chaumes-en-Retz – Secteur Chéméré - Lot 1 : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement - Lot 2 : Essais préalables à la réception des réseaux d'assainissement,

CONSIDERANT que les montants des offres reçues pour le lot 1 dépassent de plus de 12,11% le montant des crédits budgétaires alloués pour cette consultation, et que la réalisation des prestations du lot 2 est liée à l'exécution des prestations du lot 1,

CONSIDERANT qu'il convient de déclarer sans suite cette procédure de consultation pour motif d'intérêt général,

DECIDE

ARTICLE 1 : La procédure de consultation adaptée « n°2022-105 – Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement à Chaumes-en-Retz – Secteur Chéméré - Lot 1 : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement - Lot 2 : Essais préalables à la réception des réseaux d'assainissement » est déclarée sans suite pour un motif d'intérêt général tenant aux montants des offres reçues pour le lot 1 qui dépassent de plus de 12,11% le montant des crédits budgétaires alloués, et que la réalisation des prestations du lot 2 est liée à l'exécution des prestations du lot 1.

ARTICLE 2 : Une nouvelle procédure de consultation sera de nouveau engagée, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire, et à la connaissance des entreprises soumissionnaires.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Fait à Pornic, le 28 juil

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20220728-2-AU

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 28-07-2022

Publication le : 28-07-2022

Le Président,

Jean-Michel BRARD

